



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3355**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 680 rue du Prado et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 680 rue du Prado

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3355**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 680 rue du Prado et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 680 rue du Prado**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de la requalification de la rue du Prado à Fontaines Saint Martin et afin de répondre à la sécurisation des liaisons piétonnes, de permettre aux cyclistes de circuler sur cet axe et de réduire la vitesse des véhicules, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AH 38 d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 28.

Cette parcelle est située 680 rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartient aux copropriétaires de la résidence du 680 rue du Prado.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 525 €, soit 75 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation ou location. Le bien serait à terme intégré dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 525 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AH 38 d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 28, située 680 rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 680 rue du Prado, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour la somme de 1 770 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O5365.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 525 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**